



A RETOURNER

ARRETE n°ARR-2026-028-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO CIRY
DIRECTEUR DES SPORTS, DE LA MONTAGNE ET DU TOURISME

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-00262 du 27 juin 2022 portant délégations
du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Bruno CIRY occupe les fonctions de Directeur des Sports, de
la Montagne et du Tourisme au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à
Monsieur Bruno CIRY, Directeur des Sports, de la Montagne et du Tourisme, à l'effet de
signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission.

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation,
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, ainsi que les correspondances y compris les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

***Finances**

- Certification du service fait.

***Administration**

- Convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, hors terrains nus,
- Convention de transfert de données de cartographiques,
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CIRY, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (déléataire de deuxième rang),
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (déléataire de troisième rang),
- Monsieur Claude BENOÎT pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléataire de quatrième rang),
- Monsieur ou Madame le (la) Vice-Président(e) ou conseiller communautaire délégué concerné(e) par la thématique dont relève l'acte, pour les autres actes (déléataire de cinquième rang).

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4 :

L'arrêté n°ARR-2022-437-SG est abrogé.

Article 5 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Bruno CIRY estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6 :

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **03 MARS 2026**

Notifié le : **03 MARS 2026**

Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Baile', written over a horizontal line.